

LA LETTRE



Mardi 22 Janvier 2019

Pour retrouver nos différentes lettres cliquez [ici](#)



1. **Choix des enseignements de spécialités([ici](#))**



2. **Les nouveautés 2019 ([ici](#))**



3. **Dont Le cas particulier des Etablissement de Formation en Travail Social et des Instituts de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) ([ici](#))**





1. **Choix des enseignements de spécialités**

Le choix des enseignements de spécialités est un objet d'inquiétude chez bon nombre de familles qui cherchent la formule absolue et/ou sont parfois tentés de reconstituer la filière « S ». Filière qui était jusque là perçue comme ouvrant toutes les voies du Supérieur. Il appartient aux équipes éducatives de relativiser, expliquer ce qui a changé, les nouvelles combinaisons cohérentes avec le projet du jeune et son profil en termes d'appétence et de résultat.

Quel sens aurait le choix de Mathématiques et de Physique pour un élève qui n'aime pas les sciences et a un projet orienté vers l'Economie alors qu'il pourrait choisir Mathématique-SES ou SES-Histoire Géo, etc... ?

De toutes manières, en terminale, avec deux spécialités, la triplette mythique du bac « S /Svt» ne sera plus possible.

Les structures d'enseignement supérieur en sont conscientes et ont engagé une réflexion afin de repenser certaines maquettes en vue de la rentrée 2021. **Une charte par laquelle elles s'engagent notamment à ne pas relier attendus et spécialités** a été signée et est [accessible ici](#).

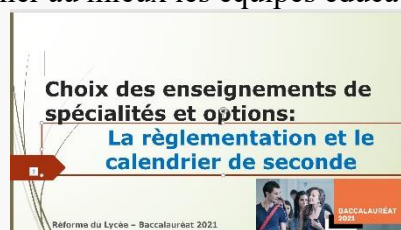
S'il n'existe pas une « formule magique » par filière supérieure, il convient d'informer les horizons qui semblent plus ou moins en concordance avec certains choix de spécialités.

Loin de construire une grille sur déterministe partant du supérieur pour déterminer les



spécialités à choisir, le site [permet de partir de combinaisons différentes de 3 spécialités pour faire apparaître des niveaux différents de surbrillances différents indiquant la plus ou moins grande cohérence avec différentes filières d'enseignement supérieur.](#)

Dans le cadre du dossier ouvert sur son [Mooc Orientation](#) et des dispositifs de formations qui en découleront grâce à son partenariat avec FORMIRIS., RenaSup se propose d'accompagner au mieux les équipes éducatives dans cette démarche.



Ainsi, un diaporama, produit pour ce Mooc par Corinne Mansoux vient d'être mis en ligne pour rappeler le calendrier et le cheminement devant mener en fin de seconde aux décisions en matière de choix d'enseignements de spécialités.



2. Les nouveautés 2019

A ce jour, on ne sait pas encore très bien si l'**anonymisation** sera appliquée dès cette année au regard de la complexité de sa mise en œuvre. Toutefois, si c'était le cas, elle ne concernerait que les formations n'organisant pas d'entretiens et ne concernerait que le candidat et non son établissement d'origine.

Parmi les nouveautés :

- **La fiche de projet de formation motivé** remplie pour chaque vœu est limitée à 1500 signes et **un questionnaire complémentaires sur ses activités et centres d'intérêt** se substituent aux lettres de motivation et CV qui ne peuvent plus être demandés par les formations d'accueil.
- **Un questionnement sur les préférences du candidat** entre ses vœux sur Parcoursup. Non accessible directement aux formations d'accueil mais en appui aux Commissions Académiques d'Accès à l'Enseignement Supérieur.
- **Un questionnement sur les inscriptions hors Parcoursup** pour éviter les « oublis » de démission.
- C'est la mention « **Très satisfaisant** » portée par le Chef d'Etablissement à la rubrique « Cohérence du Vœu et capacité à réussir » de la fiche avenir qui se traduira en « **Avis Favorable** » pour l'accès des Bac Pros en BTS.
- **La réduction à 5 jours la première semaine du 16 mai, puis à 3 jours** ensuite du délai de réponse pour le jeune dès l'apparition d'une proposition. La date d'expiration est affichée en face de la proposition.
- A partir du 25 juin, les candidats le souhaitant pourront opter pour un **dispositif dit du « répondeur automatique »** à partir d'un podium de 3 vœux classés

Le jeune choisit trois de ses vœux en attente qui ont sa préférence et qu'il classe. Dès qu'un de ces vœux se libère, il se substitue sans intervention de sa part à son vœu antérieur et fait tomber ses autres vœux en attente. S'il ne s'agit pas de son 1^{er} vœu du podium, seul(s) le ou les deux vœux de son trio mieux classés restent dans la course. L'intérêt pour le jeune est de ne pas avoir besoin de surveiller sa messagerie et son délai de 3 jours.

- **Deux rendez-vous de confirmation des vœux** entre le 15 et le 17 juin puis entre le 6 et le 8 juillet. Elle n'empêche pas le garder les vœux en attente mais débouche sur une démission en cas de non réponse. Cela s'adresse notamment à ceux qui ont été reçus hors Parcoursup et n'ont pas démissionné sur le portail.
- **Fin de la procédure initiale le 19 juillet.** A cette date tout candidat n'ayant pas transformé son acceptation d'une proposition en inscription administrative sera démissionné.

Les établissements devront remonter au portail les listes de ceux qui n'ont pas transformé en inscription administrative la pré-inscription via Parcoursup.

Ceux qui n'ont pas de propositions acceptées pourront continuer avec la procédure complémentaire qui débute dès le 25 juin et se termine le 14 septembre. Toutefois, cette

procédure correspond à la formulation de nouveaux vœux, il n'est pas possible de candidater sur des vœux non satisfaits de la procédure initiale.



RenaSup a réalisé un diaporama synthétique, [accessible ici](#)

pour expliquer aux enseignants, aux jeunes et à leurs familles le fonctionnement de Parcoursup 2019 avec ses nouveautés.

Vous pouvez également [en cliquant ici accéder](#) à différents supports produits par le Ministère.



3. **Le cas particulier de l'accès aux établissements de formation en Travail Social (EFTS/IRTS) et aux Instituts de Formation en Soins infirmiers. (IFSI)**

Ces deux filières recrutait jusque-là par concours hors APB devenu Parcoursup l'an dernier.

A compter de cette année, la préinscription se fait via Parcoursup. Au-delà de la préinscription, les modalités d'admission évoluent. Le concours est supprimé :

Pour les EFTS/IRTS (Educateurs, Assistant(e)s de Service Sociaux, etc...)

Le recrutement se fera sur **dossier et entretiens** sur la base des vœux multiples. La spécialité constitue un vœu et chaque institut souhaité par le candidat, un sous vœux.

On se retrouve donc sur une situation similaire à celle des IUT.

Comme il s'agit de filières sélectives, chaque institut pourra ou dire « non retenu » ou classer les dossiers sur la base des attendus [accessibles ici](#)

Pour les IFSI (instituts de Formation aux Soins Infirmiers)

Le recrutement se fera uniquement **sur dossier et sans entretiens**. Le principe est celui **des vœux multiples à dossier unique dans le cadre de regroupements territoriaux**. Chaque regroupement est un vœu tandis que chaque IFSI de ce regroupement est un sous-vœu.

Il n'y a pas d'obstacles à la mobilité et si les vœux sont possibles dans la limite de 10, le nombre total de sous-vœux n'est pas contingenté. C'est une exception à la règle des 20 vœux/sous vœux maximum.

Les commissions d'examen des vœux réunies au niveau de chaque regroupement pourront, **sur la base des attendus [accessibles ici](#) et les critères [accessibles ici](#), ne pas retenir le dossier ou le classer** avec la possibilité d'ajouter la mention « oui si ».

Pour mémoire « oui si » signifie que le candidat est retenu, ce qui équivaut à un « oui », mais s'engage à suivre un dispositif lui permettant d'atteindre les attendus de la formation et donc de disposer des connaissances et compétences nécessaires pour suivre la formation.

Chaque candidat recevra au premier tour pour chacun de ses vœux et sous vœux, une des réponses suivantes :

« **Non retenu** », « **Oui** », « **Oui si** », « **En attente** ». Il devra choisir un vœu parmi ses « oui » ou « oui si » et indiquer ceux qu'il souhaite garder en attente.

Le choix entre les différents « oui » ou « oui si » obtenus par les candidats libère des places et fait remonter d'autres postulants pour le tour suivant.

Au premier tour les candidats perçus comme meilleurs concentrent beaucoup de « oui » mais libèrent aux tours suivants des places pour les candidats moins bien classés.

C'est vrai pour des vœux de filières différentes mais également entre les établissements d'une même filière, en l'occurrence les IFSI.

Par exemple, imaginons pour simplifier un regroupement à deux IFSI qui offrent chacun 80 places pour 400 candidatures.

La commission en a rejeté 100 et classé 300 . Parmi les 300 , un certain nombre auront la mention « oui si ». Cette question des « oui si » est gérée collectivement au niveau du regroupement. Les propositions faites en termes de « oui si » dépendent de la dotation disponible en la matière dans chaque regroupement.

Les IFSI d'un même regroupement ne sont pas demandés de la même manière.

Tous les candidats avaient demandé A, donc seuls les 80 premiers recevront un oui sur A.

Les 20 premiers du classement n'avaient pas demandé B, donc les « oui » pour B s'adresseront **du 21^{ème} au 101^{ème}**

Les réponses des candidats seront:

- **65 à accepter la proposition de A**. 15 ayant préféré une autre filière (ex médecine). A va donc **ouvrir sa liste d'attente de 15 places** pour le tour suivant.

- Parmi les 65 à avoir accepté A, 45 avaient aussi candidaté sur **B qui n'aura rempli que 35 places sur ce premier tour et va remonter 45 candidats de sa liste d'attente allant jusqu'au 146^{ème}**.

Et ainsi de suite...

L'opportunité des classes passerelles.

Comme il n'y a plus de concours, les classes préparatoires aux concours IFSI et IRTS n'ont plus lieu d'exister en l'état.

Cette année, pour des raisons de calendrier des décisions, ces classes ont été maintenues et une fiche descriptive [accessible ici](#) sera transmise aux commissions d'examen des vœux. Mais ce n'est que provisoire et il faut donc envisager la suite sous d'autres modalités.

On ne sait pas à ce jour comment les commissions vont aborder les dossiers, selon les séries de Baccalauréat d'origine. En principe le « oui si » devrait éviter que trop de Baccalauréat Technologiques ST2S et de Baccalauréats professionnels se trouvent écartés de manière trop importante de ces formations.

Il n'est pas impossible toutefois qu'une certaine partie des profils qui ne réussissaient pas l'ancien concours l'année du Bac et suivaient des Prépas IFSI ou IRTS pour monter en compétence, ne passent pas le cap des commissions de classement sur Parcoursup et souhaitent représenter un dossier l'année suivante.

Il y aura donc légitimité à proposer des classes passerelles à ces candidats comme à ceux visant d'autres filières mais ayant besoin d'un temps de remise à niveau.

Il ne s'agit pas de remplacer les Prépas concours IFSI en Prépas Dossiers mais d'offrir de véritables dispositifs de montées en compétences.

De nombreuses filières supérieures présentent une bonne part d'attendus communs comme l'expression écrite/orale, les bases d'arithmétique.

Dans le texte officiel portant création des classes passerelles ([accessible ici](#)), il est prévu des temps d'enseignements tournés vers les compétences basiques et des temps d'immersion dans la formation visée et des stages dans des structures du champ professionnel visé.

Ces dispositifs permettent d'accueillir des jeunes visant des formations assez variées parmi lesquelles les IFSI et IRTS mais pas exclusivement.

Par exemple, l'accession au grade de licence du DECESF invite à être vigilant sur le niveau en BTS ESF et donc à consolider via les classes passerelles certains candidats issus de Baccalauréat Professionnel qui sont motivés mais un peu juste en niveau général.



**en charge des questions
d'enseignement supérieur
et de formation professionnelle**

[Y accéder ici](#)



